

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU MARDI 10 MAI 2022

ORDRE DU JOUR

* Approbation des comptes rendus de la séance du conseil municipal du 29 mars 2022 et du 22 Février 2022

1°) Grand Angoulême. Rénovation énergétique des bâtiments communaux.

2°) ATD 16. Assistance informatique logiciels Berger-Levrault

3°) La Touvre en fête. Convention de partenariat

4°) Virements de Crédits investissement

5°) Travaux de voirie 2022. Engagement de la dépense votée au budget 2022.

6°) Commission du personnel :

Création de poste adjoint administratif

Avancement de grades

jobs d'été

centre de loisirs (emplois saisonniers)

demande de 2 agents du service administratif

questions diverses

Information au conseil municipal des décisions du Maire prises par délégation :

- Arrêté de préemption terrain Monrigaud

- Arrêté de consignation suite à préemption rue de Veuze

* Lecture du courrier

* Questions diverses

* Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt-deux, le 10 Mai à 19 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS : Mrs NICOLAS – CARDINAUX - MERONI - FERRAND –GRUET – MORAIS – RHODE - HERIGAULT – LOPEZ - BRAUD

Mmes GAZEAU – WALTER – GENEST – DEVERNAY – LAPIERRE – MAHERAULT – LORBLANCHET – BEAULIEU – BASTARD -

Ont donné procuration : M. DEFONTAINE à M. NICOLAS –

Mme ESNAULT à Mme MAHERAULT – M. COUTY à M. CARDINAUX – Mme MOURGUES à Mme GAZEAU

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mr LOPEZ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

* Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 Février 2022 et du 29 mars 2022 :

Approuvés à l'unanimité.

1°) Rénovation des bâtiments publics du territoire : Participation de la commune de Magnac sur Touvre à la mise en œuvre de la démarche collective ACTEE 2 – Sequoia 3 sur le territoire de Grand Angoulême

Résumé : Après avis du bureau communautaire du 16/12/21 et mobilisation des 38 communes de Grand Angoulême, l'agglomération a déposé en tant que coordonnateur de projet une candidature collective (31 membres) à l'appel à projet ACTEE Sequoia 3 porté par la FNCCR dans l'objectif d'accélérer sur le territoire la rénovation énergétique des bâtiments publics et de faciliter la mise en œuvre de la réglementation décret tertiaire. Cette candidature a été validée par le jury de la FNCCR le 25/02 pour un montant d'aide maximal de 800 k€ (*montant à confirmer 1^{ère} semaine de mars*). L'ensemble des études énergétiques à réaliser sur les quelques 225 bâtiments identifiés devra l'être d'ici au 31/12/2023.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique permettant notamment aux collectivités de prendre en compte la mise en œuvre du décret tertiaire

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE Sequoia 3 les communes d'Angoulême, Asnière-sur-Nouère, Balzac, Bouex, Brie, Champniers, Claix, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, La Couronne, Linars, Magnac, Mornac, Mouthiers, Nersac, Plassac Rouffiac, Puymoyen, Ruelle, Saint Michel, Saint Yrieix, Saint-Saturnin, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois Palis, Voeuil et Giget, ainsi que le SMAPE, ont déposé une candidature commune, portée par Grand Angoulême, coordinateur et membre du groupement.

Le 25/02/2022, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE Sequoia 3

Les dépenses éligibles présentées dans la candidature territoriale sont de différentes natures :

- Postes d'économies de flux : 1 poste identifié pour Grand Angoulême en tant que coordonnateur de la démarche ainsi qu' 1 pour la Ville d'Angoulême,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques : 90 sous-compteurs gaz et électricité,
- Etudes techniques pour 225 bâtiments identifiés,
- Missions de maîtrise d'œuvre pour a minima 29 bâtiments désignés prioritaires.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire notamment.

Les dépenses et aides prévisionnelles globales présentées dans la candidature sont les suivantes :

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines	150 000 €	75 000 €
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	53 886 €	26 943 €
Lot 3 Etudes techniques	908 701 €	454 350 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	252 489 €	243 707 €
Total des lots	1 365 076 €	800 000 €

Magnac-sur-Touvre est une commune qui s'étend sur 7,82 km². Dans le cadre de la mise en place et du suivi du développement d'une politique énergétique, la commune souhaite la réalisation concrète d'actions d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine communal.

Les objectifs sont à la fois de réaliser des économies financières, de rénover efficacement le patrimoine bâti, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre, et de favoriser la production d'énergies renouvelables locales.

Dans un premier temps, il y aura lieu d'effectuer un bilan énergétique complet des bâtiments de la commune :

- 2 salles des fêtes
- 3 écoles
- 1 salle de sport
- Mairie et annexes
- Ateliers municipaux
- Maison de la petite enfance

Le bilan énergétique doit permettre de réaliser un plan pluriannuel d'actions chiffrées pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement, les économies financières réalisées.

Pour la commune de Magnac sur Touvre membre du groupement, les dépenses et recettes identifiées pour l'étude sont les suivantes :

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines		
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique		
Lot 3 Etudes techniques	15 257.00	7 629.00
Lot 4 Maitrise d'œuvre	4 577.00	4 577.00
Total des lots	19 834.00	12 206.00

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par Grand Angoulême, coordonnateur, et dont la commune de Magnac sur Touvre est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des 31 collectivités et EPCI membres du groupement. Le coordonnateur sera notamment en charge de s'assurer de la bonne exécution des actions du groupement, la coordination de la remontée des dépenses effectuées et de la reventilation des aides perçues.

Sous réserve de l'enveloppe finale attribuée au territoire par la FNCCR suite au jury du 25/02/2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Sequoia 3
- **VALIDER** le montage et le fonctionnement du groupement et son portage par Grand Angoulême
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération et notamment la convention de partenariat entre les 31 membres et le FNCCR pour sa mise en œuvre.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par la commune de Magnac sur Touvre identifiées dans le cadre de la candidature à l'AAP Sequoia retenue par le Jury ACTEE.

2°) adhésion à l'agence technique départementale de la Charente

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, à l'unanimité :

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16, à compter du 01/09/2022 :

- « **Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels** » [finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment
- l'accès à la centrale d'achat de logiciels

- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

PRECISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante

3°) TOUVRE EN FÊTE. CONVENTION

M. le maire présente à l'assemblée la convention définissant les termes et les conditions du partenariat entre les communes et l'UDMJC 16 pour l'organisation de la manifestation « La Touvre en fête » 2022 qui se déroulera du 20 au 22 mai.

Cet événement se compose d'un programme de manifestations sur les quatre communes (Touvre, Gond-Pontouvre, Ruelle sur Touvre et Magnac sur Touvre), ouvertes au public et gratuites.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la convention de partenariat annexée à la présente délibération
- Autorise M. le maire à la signer

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE GOND-PONTOUVRE, RUELLE SUR TOUVRE, MAGNAC-SUR-TOUVRE, TOUVRE ET L'UDMJC DE LA CHARENTE POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LA TOUVRE EN FÊTE » 2022

Entre :

La commune de Touvre, représentée par son maire en exercice, Madame Brigitte Baptiste,
 La commune de Gond-Pontouvre, représentée par son maire, Monsieur Gérard Dezier,
 La commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc Valantin,
 La commune de Magnac-sur-Touvre, représentée par son maire, Monsieur Cyrille Nicolas,
 Ci-après désignées « Les communes »

Et,

L'Association « Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Charente (UDMJC 16), régie par la loi de 1901, représentée par Messieurs André Forgas et Gilles Guinot, co-présidents, habilités par les statuts de l'association,
 Ci-après désignée « L'UDMJC 16 »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des termes et des conditions du partenariat entre les communes et l'UDMJC 16 pour l'organisation de la manifestation « La Touvre en fête » 2022 qui se déroulera du 20 au 22 mai.

Cet événement se compose d'un programme de manifestations sur les quatre communes, ouvertes au public et gratuites.

Article 2 : Engagement de l'association

L'Association se charge de :

- l'engagement et de la rémunération des artistes ou intervenants appelés à intervenir dans le cadre de la programmation ;
- la mise en place des moyens techniques et artistiques (instruments de musique, sonorisation, éclairage, assurance du matériel ...) nécessaires à la mise en œuvre de la programmation ;
- l'édition des supports de communication (affiches, flyers, tracts ...) et de l'annonce de la programmation dans les publications ou médias locaux ;
- la mise en place, avec le concours des quatre communes, des moyens techniques nécessaires à la programmation ;
- la prise en charge des frais administratifs (SACEM, ...)

Article 3 : Engagements des communes

Les communes se chargent de :

- la mise à disposition de l'UDMJC 16, à titre gracieux, du ou des lieux accueillant les différentes animations,
- l'organisation d'une conférence de presse afin de présenter la programmation.
- la distribution des supports de communication

En contrepartie des engagements de l'UDMJC 16 détaillés à l'article 2 de la présente convention, chaque commune lui verse une participation financière de 3 200 € sur présentation d'une facture et après service fait.

Les communes prennent acte des démarches de l'association auprès de divers partenaires privés ou publics en vue d'obtenir les financements nécessaires à la production des animations incluses dans la programmation.

Article 4 : la programmation

Cette programmation sera effective dès lors que l'association aura eu l'assurance de l'obtention des subventions demandées aux autres partenaires.

La programmation est détaillée dans un dépliant annexé à la présente convention.

Article 5 : Résiliation

La présente convention est conclue pour l'organisation de la « Fête de la Touvre » 2022. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 72 heures suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

4°) Virements de Crédits investissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'éclairage public « Place du 08 mai ». Ces travaux sont achevés et doivent faire l'objet d'un mandatement comme prévu au budget 2022.

Dans le cadre de l'évolution des articles budgétaires, les crédits doivent être imputés en investissement dépenses à l'article 2041582 : autre groupement bâtiment et installation.

Pour ce faire, il y aurait lieu d'effectuer le virement de crédits suivant :

Investissement/dépenses :

De l'article 2313 « constructions » pour	- 2 990.00€
A l'article 2041582 « autre groupement bâtiment et installation » pour	+ 2 990.00€

Il n'y aura aucune incidence sur la section d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte que soient effectués les virements de crédits ci-dessus.

5°) Travaux de voirie 2022. Engagement de la dépense votée au budget 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le vote du budget 2022, notamment le programme de travaux de voirie prévu pour un montant de 118 000.00 euros.

Le budget doit couvrir :

- travaux entretien/renforcement de voirie 2022
- les frais d'étude travaux entretien voirie 2022
- la première étude pour Jules Verne – Avant-Projet en vue du dossier DETR en fin d'année.

PROPOSITION DE REPARTITION		
Travaux entretien de voirie		85 000,00
Etudes et suivi entretien de voirie		4 000,00
Avant-projet rue Jules Verne		3 900,00
Suite étude Jules Verne	en 2023	
Lever topo Jules Verne (à confirmer)		2 500,00
	TOTAL HT	95 400,00
	TVA 20 %	19 080,00
	TOTAL TTC	114 480,00

La commission travaux/environnement se rendra prochainement sur place pour la partie technique.

L'opposition alerte sur la dangerosité de la rue Pasteur suite au dernier accident intervenu récemment amenant les voitures à stationner sur les trottoirs et obligeant les piétons notamment avec enfants à passer sur la route avec le risque accru par la vitesse de certains véhicules. Il est urgent de prévoir des aménagements, sachant que cette route est une départementale Le Maire informe qu'une réunion est prévue avec le département. Des aménagements seront à l'ordre du jour pour réduire cette dangerosité. L'idée lancée par l'opposition sur l'aménagement d'un rond-point au croisement de la rue Pasteur et de la rue des Hauts Réganes est évoqué par le Maire et a déjà fait l'objet de réflexion avec le Département.

A la question sur les trottoirs, posée par l'opposition, le Maire informe qu'une étude va être commandée.

M. Ferrand informe l'assemblée qu'un Plan Accès à la Voirie (PAV) va être travaillé. Le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) est un document de programmation des travaux d'accessibilité à mettre en œuvre sur la voirie. Il constitue un engagement de la collectivité pour la mise en œuvre d'une voirie accessible.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition du cabinet d'étude BETG 16140 Aigre pour les honoraires et la réalisation des travaux de voirie.
- Accepte le devis proposé pour le levé topographique
- Autorise M. le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

6a) Création d'un poste d'adjoint administratif :

M. le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2021 portant création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour assurer le secrétariat des élus et la comptabilité à compter du 1^{er} novembre 2021 et pour une période de trois mois.

Puis il rappelle la délibération du 23 novembre 2021 créant un poste d'adjoint administratif à temps complet pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 suite au manque de postulant.

Le recrutement d'un adjoint administratif à temps complet a été effectué à partir du 1^{er} janvier 2022.

A présent, cet agent a demandé à travailler à temps non complet à raison de 80% mensuel. Ce poste ayant été créé à temps complet, la demande de cet agent n'a pas été acceptée. Son contrat à durée déterminée s'achève donc le 30 juin 2022.

Il y a lieu de procéder à un nouveau recrutement pour un accroissement d'activité sous forme de contrat à durée déterminée à temps complet, d'une période de six mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet pour assurer le secrétariat des élus et la comptabilité à compter du 1^{er} juillet 2022 et pour une période de six mois.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif, échelon 1.

6b) Création de postes suite à avancements de grades

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 19 juin 2017,

Considérant le tableau des avancements de grades possibles pour 2022,

Le Maire propose à l'assemblée :

Pour les fonctionnaires :

Filiaire administrative :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 13 Mai 2022.

Filiaire Technique :

- la création 4 postes d'adjoint technique principal de 2eme classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 13 Mai 2022.
- La création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1ere classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 13 Mai 2022.
- La création de 1 poste d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 13 Mai 2022.

Filiaire animation :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 13 Mai 2022.

Filiaire culturelle :

- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 13 Mai 2022.

Filiaire médico-sociale :

- La création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 13 Mai 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 mai 2022 concernant la filière médico-sociale :

CAT	CADRE D'EMPLOI	Grade d'origine	Grade d'avancement	TAUX
A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants. Classe exceptionnelle	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022.

- **Création de jobs d'été :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années pendant les vacances d'été, il est créé des jobs d'été pour le bon fonctionnement des services.

Des jeunes âgés d'au minimum 18 ans dans l'année, sont recrutés pour la période allant de juin à août, sur une base de travail hebdomadaire suivant le besoin de la collectivité et précisé dans les contrats de travail.

Il précise que la répartition des jobs d'été dans les services se ferait de la manière suivante :

2 jobs d'été pour une semaine chacun aux archives

1 job d'été au service espaces verts pour une période de deux semaines.

1 job d'été pour les ménages au restaurant scolaire du bourg pour une semaine fin juillet

1 job d'été pour les ménages de l'école maternelle pré-rentree pour une semaine fin Août

Ces emplois seront rémunérés en tant qu'adjoints techniques à l'échelon 1, indice majoré/indice brut en cours au 1^{er} juin 2022.

Les crédits sont prévus au budget 2022.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte que soient créés les jobs d'été énoncés ci-dessus, les crédits étant prévus au budget 2022.

6d) Création d'emplois saisonniers au centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bon fonctionnement de l'accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires peut nécessiter le recrutement de personnel saisonnier.

Ces besoins du service se feraient sur la base de postes d'adjoints d'animation saisonniers à temps complet ou à temps non complet pendant les vacances scolaires sur la base de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération serait effectuée sur la base :

- du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation Indice en cours des agents stagiaires ou titulaires BAFA

- du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation Indice en cours des agents titulaires du BAFA et du Brevet National de Sauvetage et Secourisme Aquatique ou du Brevet de Surveillant de Baignade

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont prévus au budget 2022 de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte que soient créés les emplois saisonniers énoncés ci-dessus, suivant les besoins de la structure accueil de loisirs municipal, les crédits étant prévus au budget 2022.

6°) Demande de deux agents du service administratif :

Deux agents du service administratif ont demandé la possibilité de réévaluation de leur prime mensuelle aux motifs suivants :

D'une manière générale les missions de ces postes demandent une plus grande charge de travail et surtout d'expertise : évolution réglementaire en matière d'état civil (réforme du nom de famille et des changements de prénoms, mis en place des PACS (géré auparavant par le tribunal), évolution réglementaire en matière d'élections (double scrutins, les procurations dématérialisées, répertoire électoral unique avec l'INSEE, et mise en place du portail HUBEE (remplace les démarches en lignes avec plus de fonctionnalités), évolution réglementaire en matière d'urbanisme (droit l'occupation des sols, lois climatiques) et assermentation pour les contrôles de conformité.

Il est proposé d'octroyer une prime de 50 euros brut à chaque agent proratisé au temps de travail et conditionné à l'obtention de l'assermentation permettant les contrôles de conformité des travaux réalisés pour un agent et au vu de la difficulté des conditions d'accueil du public de plus en plus difficile pour l'autre agent.

Après délibération, le conseil municipal valide la proposition avec 20 voix pour et 3 abstentions.

Information au conseil municipal des décisions du Maire prises par délégation :

- Arrêté de préemption terrain Monrigaud
- Arrêté de consignation suite à préemption rue de Veuze

LECTURE DU COURRIER

- Sécheresse 2016 : Admission du recours de la commune en cassation

- Préemption rue de Veuze : Arrêté de consignation suite à la préemption rue de Veuze. Après le dépôt d'une personne à un recours en contentieux, une ordonnance de référé suspend la délibération de préemption du 16 décembre 2021 pour absence de motif d'urgence.

Nous sommes en attente des suites données par le Tribunal administratif. Une somme de 1 500 euros représentant le montant de l'acquisition et les frais de notaire a été consignée. Il y a une possibilité après jugement de proposer une nouvelle délibération.

- Association Gens du Voyage Centre Social Les Alliers : Cette association demande de pouvoir poursuivre la mission de domiciliation des gens du voyage et demande pour ce faire un financement de 190 euros. La demande est faite au CCAS.

- Assainissement Plaine de loisirs : Une étude préalable à la définition du mode d'assainissement individuel à retenir pour le traitement des effluents à provenir de locaux et de sanitaires publics sur la commune de Magnac sur Touvre a été réalisée, suite au contrôle non - conformité de l'assainissement du Grand Angoulême pour les locaux de la plaine de jeux. Cette étude va être confiée à l'entreprise SONDEAU. Deux possibilités sont proposées par le Maire. L'étude déterminera les choix à faire.

QUESTIONS DIVERSES

* Commission enfance/jeunesse :

- élection le 20 mai du conseil municipal des jeunes.

- Mini camp de 3 jours du 11 au 13 juillet : inscriptions complètes et besoin de tentes pour 14 personnes

* Parents d'élèves : la fête des écoles se déroulera le 12 juin. Les aides techniques demandées sont acceptées.

* Administré en difficulté : Un contrat travail à mi-temps pour un mois aux espaces verts a été proposé à cette personne afin de se réinsérer. En fonction des résultats une autre proposition externe à la mairie pourrait être faite. Le conseil valide à l'unanimité.

* L'accueil des familles Ukrainiennes se passe bien. Des rassemblements se font avec les ukrainiens accueillis dans les communes limitrophes. L'épicerie sociale a été proposée pour leurs courses avec le soutien de l'association coup de pouce.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 30.